



REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous précisons les quelques règles importantes qu'il a été nécessaire d'instaurer afin de permettre une gestion rationnelle des cours :

- ❑ Les familles doivent venir jusqu'à la porte de la salle de cours pour accompagner et rechercher les jeunes enfants : l'Association Musicale n'a pas de personnel de surveillance en dehors des activités organisées. Lors des périodes de pandémie, les familles doivent se plier aux règles d'accompagnement liées au protocole sanitaire en vigueur.
- ❑ En cas de pandémie, chaque adhérent s'engage à respecter les dispositions du protocole sanitaire mis en place au sein de l'association.
- ❑ Le règlement des cours se fait au moyen de chèques remis obligatoirement lors de l'inscription, et que l'AMG s'engage à ne remettre à l'encaissement qu'aux dates convenues, c'est-à-dire au 1^{er} Novembre, 1^{er} Janvier et 1^{er} Avril pour l'option « 3 chèques » ou au 1^{er} Novembre, 1^{er} Décembre, 1^{er} Janvier, 1^{er} Février et 1^{er} Avril pour l'option « 5 chèques ». Pour les élèves intégrant les cours dans les semaines suivant la rentrée, ou après un cours d'essai en début de saison, le règlement des cours doit intervenir obligatoirement avant 31 Octobre. **Aucune dérogation ne sera admise ; les cours ne seront dispensés qu'aux élèves à jour de règlement.**
- ❑ **Les frais d'Adhésion** sont définitifs pour l'année scolaire, un désistement en cours d'année ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.
- ❑ **L'inscription** est ferme pour un trimestre * (10 cours) ; en cas d'abandon en cours d'année, il conviendra d'en aviser l'Association au plus tard 15 jours avant le début du trimestre suivant. Le(s) chèque(s) restant à encaisser sera (ont) alors restitué(s) ; le trimestre entamé devra être terminé et, en tout état de cause, il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

* Le calendrier de l'Association n'est pas nécessairement calqué sur l'année civile ; le découpage de l'année scolaire sera affiché à l'entrée de nos locaux dès la rentrée.

- ❑ Les **cours de formation musicale (solfège) collectifs**, sont organisés sur la base d'un nombre minimum de 4 élèves par classe et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement en cours d'année. En dessous de cet effectif, le coût est réparti au prorata pour chaque élève. S'il y a lieu, les adhérents concernés en sont avisés dès la clôture des inscriptions.
- ❑ Les **cours manqués du fait de l'élève ne seront ni rattrapés ni remboursés**. Le bureau et les professeurs ont dû prendre cette décision devant le nombre sans cesse croissant d'absences pour convenance personnelle ; les professeurs n'étant, pour la plupart, présents que quelques heures par semaine à l'Association, la récupération de cours leur pose un réel problème d'organisation (et de déplacement !).
- ❑ En revanche, les **cours manqués du fait du professeur** seront récupérés ou remboursés.
- ❑ En ce qui concerne les travaux d'ensemble (instrument ou chorale), nous rappelons la nécessité d'engagement moral des participants à une régularité de présence à chaque répétition afin de ne pas freiner la progression de l'ensemble.

Tout arbitrage sera géré par le professeur, avec le soutien du bureau pour les litiges éventuels.

- ❑ Nous rappelons que les photocopies de partitions sont interdites, ainsi que les partitions non libres de droits, récupérées via internet. L'Association Musicale ne peut être tenue responsable d'éventuelles infractions.
- ❑ L'AMG peut-être amenée à publier des photos de ses élèves dans la presse, dans des parutions locales ou encore sur son site internet. Nous demandons à chaque adhérent de confirmer son accord sur la fiche d'inscription.

Le Conseil d'Administration de l'AMG

(mise à jour au 1^{er} septembre 2021)

Association Musicale de Grézieu – Centre d'Animation - 69290 Grézieu - la -Varenne

SIRET 32864191500017 – APE 9499 Z – N° W691052561

Tél : 06.50.10.96.01 - Mail : amg.grezieu@orange.fr – Site Web : <https://amgrezieu.fr>

